

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000831-160

DATE : 17 février 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**STEVEN SCHEER**

Demandeur

c.

**BRISTOL-MYERS SQUIBB CANADA CO.**

et

**OTSUKA CANADA PHARMACEUTICALS INC.**

Défenderesses

---

## ORDONNANCE DE SUSPENSION

---

[1] Conjointement, les avocat/e/s au dossier, de part et d'autre, requièrent suspension des délais procéduraux, pour donner le temps de procéder à une médiation.

[2] Cette médiation doit rassembler tou/te/s les avocat/e/s impliqué/e/s tant dans le présent dossier québécois que dans le dossier ontarien parallèle, *Kirsh et al. c. Bristol-Myers Squibb et al.*<sup>1</sup>.

[3] Cette médiation ne peut avoir lieu qu'en mai ou juin 2022. Le Tribunal prend pour acquis qu'elle ne tardera pas au-delà.

[4] En conséquence, le Tribunal suspend le déroulement de la présente instance jusqu'au jeudi 30 juin 2022.

---

<sup>1</sup> Cour supérieure de justice de l'Ontario, CV-16-553833-00CP.

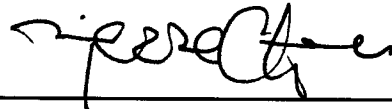
[5] Les délais recommenceront à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

[6] Les échéances du protocole en vigueur sont décalées de 132 jours, *mutatis mutandis*.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **SUSPEND** le déroulement de l'instance et réaménage les échéances du protocole de l'instance selon toutes les modalités énoncées dans les motifs ci-haut.

[8] **SANS FRAIS** de justice.



---

**PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.**

Me Andrea Grass  
Me Jeff Orenstein  
*CONSUMER LAW GROUP INC.*  
Avocats du demandeur

Me Ariane Bisailon  
Me Robert Torralbo  
*BLAKES, CASSELS & GRAYDON*  
Avocats de la défenderesse Bristol-Myers  
Squibb Canada Co.

Me Marianne Ignacz  
*INF*  
Avocats de la défenderesse Otsuka Canada  
Pharmaceuticals inc.

Sans audience, sur lettre du 14 février 2022 de Me Torralbo et échange de courriels